



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n°DEL2022\_097 : Autorisation de  
signature du marché d'assurances**

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Monsieur DELALANDE), Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité*

**DEL2022\_097 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSURANCES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°DEL2022\_033 relative au lancement d'un appel d'offres pour le marché des assurances,
- Vu l'avis de publicité en date du 6 octobre 2022, paru au BOAMP (22-132346) du 7 octobre 2022 au 15 novembre 2022 et publié au JOUE (2022/S 194-548971) le 7 octobre 2022.
- Vu les offres reçues,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appels d'offres en date du 30 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 30 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Considérant le lancement d'un appel d'offres formalisée concernant les contrats d'assurances pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec possibilité pour chaque partie de résilier à l'échéance annuelle sous condition de respect d'un préavis de 3 mois.

Considérant que le marché est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes (assurance de l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes)
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes (couverture de la communauté de communes lors de l'exercice de ses compétences)
- Lot 3 ; Parc automobile et risques annexes (couverture du parc automobile, couverture des engins des services techniques et protection des agents réalisant des trajets professionnels avec leur véhicule personnel)
- Lot 4 : Parc de navires et risques annexes (couverture des navires de types Zodiaks servant à la surveillance des plages)
- Lot 5 : Protection juridique (pour défendre les intérêts de la communauté de communes en justice et accorder une protection fonctionnelle aux agents et aux élus)
- Lot 6 : Responsabilité statutaire (pour couvrir le risque lié à l'absence des agents pour des causes déterminées)

Considérant que les critères de sélection définis sont les suivants :

- Etendue des garanties et montant des franchises : 50 points
  - . Étendue de garanties : 25 points
  - . Montant des franchises : 25 points
- Prix : 40 points
- Gestion des dossiers : 10 points

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offre du 30 novembre 2022.

**DÉCLARE** le lot n°5 « protection juridique et risques annexes » infructueux.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés pour la réalisation de prestations de services d'assurances, à savoir :

- lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec AXA,
- lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » avec Paris Nord Assurances Services (PNAS),
- lot n°3 « Parc automobile et risques annexes » avec ALLIANZ,
- lot n°4 « Parc navires et risques annexes » avec AXA,

- lot n°6 « Responsabilité statutaire » Offre de base + PSE 1 + PSE 2 avec WILLIS TOWERS WATSON avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN